

ACTE D'ADHESION DU PROFESSIONNEL

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL DE SANTE

Nom :	Prénom :
Profession :	
N° d'identification (ADELI) :	
Lieu d'exercice :	
Adresse mail :	

Le Professionnel de santé déclare :

- adhérer au Réseau de Santé du Roannais, à titre gratuit.
- avoir reçu une convention constitutive ainsi que la charte du Réseau.
- respecter ladite charte : ses valeurs, objectifs et modalités de fonctionnement du Réseau et notamment celles relatives aux conditions d'inclusion et de sortie du Réseau.

Des prestations dérogatoires sont accordées pour certains professionnels libéraux ayant formalisé leur adhésion au Réseau.

Ces prestations seront réglées directement aux professionnels de santé par le Réseau de Santé du Roannais. Pour ces actes, les professionnels ne devront donc ni établir de feuille de soins traditionnelle, ni réclamer un règlement direct au patient. En revanche, afin d'être indemnisé, chaque professionnel établira un relevé des prestations dérogatoires réalisées, en précisant l'identifiant du patient, la date et la nature de la prestation réalisée. Il appartient au Réseau de déterminer la forme et la fréquence de transmission de ce relevé des dérogations.

Les prestations dérogatoires réglées par le Réseau de Santé du Roannais, fixées par l'Agence Régionale de Santé, concernent les médecins généralistes, et les infirmiers libéraux et les psychologues libéraux (sous réserve de validation). Ces prestations consistent en la valorisation de leur présence à chaque Réunion de Concertation Pluridisciplinaire. Elles sont déterminées par le temps passé en réunion (jusqu'à 35 minutes, un demi-forfait sera attribué au professionnel cité précédemment ; au-delà, sera versé le forfait complet).

Les Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) devront remplir les critères suivants :

- RCP réalisées auprès du patient (la RCP téléphonique étant exclue),
- RCP donnant lieu à la mise en œuvre ou la révision d'un Plan Personnalisé de Santé (PPS), en impliquant au moins 3 professionnels de santé non membres de l'équipe du Réseau dont obligatoirement le médecin traitant, et si possible l'IDE référente ou tout autre acteur de santé.



- RCP donnant lieu à un compte-rendu retraçant la liste des participants et annexé au PPS du patient tracé dans le dossier.

Intitulé de la prestation	Bénéficiaire	Forfait Complet	Demi-forfait
Réunion de Concertation Pluridisciplinaire Longue	Médecin Généraliste	47 euros	23.5 euros
Réunion de Concertation Pluridisciplinaire Longue	Infirmier Libéral	30 euros	15 euros

Cachet du professionnel

Date :

Signature :

A adresser par courrier au Réseau de Santé du Roannais
141 rue du 8 mai 1945 42153 Riorges

Accusé de réception par le Réseau de Santé du Roannais :
Adhésion enregistrée le